



DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Nombre de membres en exercice : 09

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 05

Mise en discussion du rapport :

Nombre de votants : 05

SÉANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi trois avril à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel, Vice présidente.

Secrétaire de séance : M. David Aipar.

Etaient présents : Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan Membre titulaire, Mme Fanny Rivière, représentante de Marie-Laure Ball, Inspectrice du Port I, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière.

Absents excusés : M. Olivier Hoarau Président, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon, Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Absents : M. Mickaël Ralaïtava, Délégué du Préfet.

Ouverture de la séance : 13h30

Départ en cours de séance : Néant.

**NOTA** : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 27 mars 2025.

La Liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site le 7 avril 2025.

Affaire n° 2025-007  
DOTATION D'OUTILS SPÉCIFIQUES  
DE PSYCHOLOGIQUE  
AUX PSYCHOLOGUES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LE  
PORT

LE PRÉSIDENT



Olivier HOARAU



UARACH TEMIO

.....  
.....

Affaire n° 2025-007

**DOTATION D'OUTILS SPÉCIFIQUES DE PSYCHOLOGIQUE  
AUX PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LE PORT**

**LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Éducation ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la circulaire n° 2017-079 du 28 avril 2017, relative aux missions des psychologues de l'éducation nationale ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la dotation d'outils spécifiques de psychologue, en format papier ou numérique, d'un montant de 300 € par psychologue de l'éducation nationale ;

**Article 2 :** d'inscrire la dépense de l'acquisition des outils spécifiques de psychologue au chapitre 65 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou la Vice-présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRÉSIDENT**



**Olivier HOARAU**



UAPA 2025-007

## **DOTATION D'OUTILS SPÉCIFIQUES DE PSYCHOLOGIQUE AUX PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LE PORT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Comité de la Caisse des écoles relatif à la dotation d'outils spécifiques de psychologue en format papier ou numérique aux psychologues de l'éducation nationale.

L'analyse des processus d'apprentissage éclaire la démarche pédagogique. De ce fait, l'étude des difficultés éprouvées par les élèves, dans l'appropriation des connaissances et des savoir-faire, ainsi que dans le respect des exigences de la scolarité, fournit aux maîtres et aux familles des indications précieuses sur les stratégies à adopter pour favoriser l'éducation des enfants.

Les actions du psychologue de l'éducation nationale tirent leur sens de cette mise en relation entre les processus psychologiques et les capacités d'apprentissage des élèves.

Le psychologue de l'éducation nationale apporte dans le cadre d'un travail d'équipe l'appui de ses compétences :

- Pour la prévention des difficultés scolaires (on se reportera à la circulaire relative à la mise en place et à l'organisation des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) ;
- Pour l'élaboration du projet pédagogique de l'école et sa réalisation ;
- Pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aides individuelles ou collectives au bénéfice des élèves en difficulté ;
- Pour l'intégration de jeunes handicapés.

Le psychologue de l'éducation nationale participe ainsi de manière spécifique à l'évolution de l'institution scolaire, à l'intégration scolaire et à la réussite de tous les jeunes.

Afin de mener à bien ses missions d'évaluations de psychologue, le psychologue de l'éducation nationale doit disposer un outil performant lui permettant de procéder à des bilans psychométriques.

Cet outil d'évaluation psychologique peut être en format papier ou numérique.

Ainsi, il est proposé au comité d'adopter la dotation d'outils spécifiques de psychologue, en format papier ou numérique, aux psychologues de l'éducation nationale.

La dotation de l'outil spécifique de psychologue sera de 300 € par psychologue de l'éducation nationale.

Le comité de la Caisse des écoles est appelé :

- à approuver la dotation d'outils spécifiques de psychologue, en format papier ou numérique, d'un montant de 300 € par psychologue de l'éducation nationale ;
- à inscrire la dépense de l'acquisition des outils spécifiques de psychologue au chapitre 65 ;
- à autoriser le Président ou la vice-présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.